ARRETE AT 43-2023

Objet: Circulation: stationnements Place du 8 mai Cérémonie commémorative du 27 Mai 2023 Journée nationale de la Résistance 80ème anniversaire de la création du C.N.R.

Le Maire de LE PONT de BEAUVOISIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, ainsi que L.2213-1 à L.2213-4 relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de bon ordre, de sûreté et de sécurité.

Vu le Code de la Route

Considérant le déroulement de la journée nationale de le Résistance, 80^{ème} anniversaire de la création du C.N.R. le samedi 27 Mai 2023 qui se déroule face au Monument aux morts de la Place du 8 Mai.

Considérant la nécessité de laisser la place libre de toute occupation de véhicules sur 4 places de parking en face du monument aux Morts.

ARRETE

Article 1:

Le stationnement des véhicules sur La Place du « 8 mai » sera interdite sur 4 places face au monument aux morts

Samedi 27 mai 2023 de 7 Heures à 13 Heures

Tous véhicules présents à ces heures seront verbalisés.

Le stationnement sera rétabli dès la fin de la manifestation.

Une ampliation sera transmise à :

- Gendarmerie de Le Pont de Beauvoisin (Savoie)
- Sapeurs-pompiers de Le Pont de Beauvoisin (Savoie)

Fait à Le Pont de Beauvoisin (Savoie), le 12 mai 2023

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

